

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 15 Novembre 2023

Le 15 Novembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ARMOU s'est réuni en mairie, en séance extraordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 10 novembre 2023 et transmise *par voie électronique* le 10 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Etaient présents** : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Romain CARRUESCO, Denis DURANCET.

**Absents excusés** : MM. Laurent KELLER (Pouvoir donné à Olivier LAULHE), Jérôme RAMOND (Pouvoir donné à M. Romain CARRUESCO)

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération emprunt de complément Foyer salle des fêtes

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023.

#### **1- Délibération n° 2023-1511-1 : Finances**

##### **Emprunt pour financement complémentaire de l'extension et la rénovation de la salle polyvalente**

Vu le budget de la Commune de SAINT-ARMOU, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2022,

Vu la proposition commerciale en date du 9 novembre 2023 du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Saint-Armou contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de cent mille euros destiné à financer des travaux complémentaires d'extension et de rénovation de la salle polyvalente.

**Article 2** : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Travaux complémentaire d'extension et de rénovation de la salle polyvalente.

Montant du capital emprunté : 100 000 €

Durée d'amortissement : 10 ans (120 mois)

Type d'amortissement : Echéances constantes

TEG : 4,3909 %

Montant de l'échéance annuelle : 12 532,47 €

**Article 3** : Frais de dossier : 300 €

**Article 4** : La Commune de Saint-Armou s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du courant.

**Article 5** : La Commune de Saint-Armou s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

**Article 7** : L'organe délibérant autorise l'exécutif à des débloques.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 1.

Liste des membres présents :

Frédéric CAYRAFOURCQ, Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Romain CARRUESCO, Denis DURANCET.

<p><u>Signature du Maire</u> :</p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance</u> :</p>
--	---

